

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE REPAS
MANIFESTATION DU 8 NOVEMBRE 2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La participation financière au repas pour la manifestation du 08 novembre 2018 à l'ESPE site de Chamalières comme suit : 11,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2018

Par déléguation.
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 18 OCT. 2018

18 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.